

# SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

BARBIZON  
Seine et Marne

Fond cartographique : BD parcelaire © IGN

**SPR - Plan réglementaire**

Document approuvé

Echelle : 1/5000e

6 février 2020

Architectes-Urbanistes :

Agence Rivière-Letellier  
52 rue Saint Georges  
75009 Paris  
Tel : 01.42.45.38.62  
email : rivlet@wanadoo.fr



## Légende

### Limite de secteurs

- 1 : ancien village
- 2 : développement du village
- 3 : plaine agricole

### Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés, à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

- Bâti d'intérêt architectural rattaché à la typologie du village (rural, ancien, maisons de village, maisons bourgeoises)
- Bâti d'intérêt architectural rattaché à la typologie des villas et résidences en milieu arboré
- Espace boisé classé
- Couvert forestier vestige du massif de Fontainebleau dans les parcs et jardins
- Boisement des jardins, lanrière boisée
- Blocs de grès, affleurements rocheux
- Secteur de transparences internes du tissu urbanisé à préserver
- Ouverture visuelle à préserver
- Mur et muret à protéger
- Alignement d'arbres à protéger
- Arbre exceptionnel
- Portail remarquable
- Perméabilité visuelle à préserver
- Bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques

### Immeubles non protégés

- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli, ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Immeuble non bâti ou autres espace libre soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- cours d'eau ou étendue aquatique
- cimetière
- piscine



Les limites du SPR et du PVAP coïncident avec la limite communale, c'est pourquoi seule la limite du PVAP est représentée.